



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine

Dossier suivi par
Madame Sylviane CLEENEWERCK
Directrice du conservatoire à rayonnement communal
de musique et d'art dramatique
Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
scleenerwerck@mairie-lens.fr

STAF/SC/CDeI

DECISION N° 2026 – 237

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260918-2026-237-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

PORTANT SOLLICITATION DE
SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026
AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN AU
TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU
DEVELOPPEMENT DE LA CLASSE A
HORAIRE AMENAGES « MUSIQUE ET
CREATION » MENÉ PAR LE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART
DRAMATIQUE PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22
mars 2026, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 09 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à
signer la convention relative à l'organisation des
classes à horaires aménagés (CHAM) pour les
élèves musiciens scolarisés au collège Michelet
et au Conservatoire à Rayonnement Communal
de Lens,

Vu la délibération du conseil communautaire de
la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
en date du 26 juin 2026 relative à
l'accompagnement financier au développement
de la classe à horaires aménagés « Musique et
création » pour l'année 2026,

Considérant le projet déposé pour une quatrième
session d'une classe à horaires aménagés
« Musique et création » pour tous les cycles à
compter de l'année scolaire 2026/2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'accompagnement financier au développement de la classe à horaires aménagés « Musique et création » pour l'année 2026 par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Ville de Lens a déposé une demande de subvention au titre de l'année scolaire 2026/2027, pour une quatrième session ouvrant le dispositif aux niveaux sixième, cinquième, quatrième et troisième, en partenariat avec le collège Michelet de Lens.

ARTICLE 2 : Un projet présentant un descriptif des activités et un budget prévisionnel pour l'année scolaire 2026/2027 est évalué à la somme de 94 450 € (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante euros) comprenant le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 50% pour un montant de 47 225.00 € (quarante-sept mille deux cent vingt-cinq euros) toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 : Le projet a été déposé le 29 avril 2026 auprès des services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour une mise en instruction dans l'attente de l'avis définitif rendu par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 26 juin 2026.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire a adopté une délibération portant octroi à la Ville de Lens d'une subvention d'un montant de 47 225.00 € (quarante-sept mille deux cent vingt-cinq euros) toutes taxes comprises en faveur de l'ouverture d'une quatrième session de classe à horaires aménagés « Musique et création » pour l'année scolaire 2026/2027 mené par le conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin en lien avec le collège Michelet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la subvention relative à l'accompagnement financier au développement de la classe à horaires aménagés « Musique et création » pour l'année 2026 auprès de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- signer la convention correspondante à l'attribution de la subvention de 47 225 € TTC et à transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'accompagnement du projet par les services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée selon les modalités définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/09/2026

Pour Le Maire
L'Adjointe en charge de la Culture,
du Patrimoine, de l'Attractivité et du Tourisme



Helene CORRE